



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-286

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Altantiques /

64-2022-11-14-00002 - AP du 14 novembre 2022 annulant et remplaçant l'AP
n°64-2022-10-24-00050 du 24 octobre 2022 - Saint-Jean-de-Luz (2 pages)

Page 3

Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-11-14-00002

AP du 14 novembre 2022 annulant et remplaçant
l'AP n°64-2022-10-24-00050 du 24 octobre 2022 -
Saint-Jean-de-Luz



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
des Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux
sur un immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une
autorisation du ministre chargé des sites annulant et remplaçant
l'arrêté n° 64-2022-10-24-00050 du 24 octobre 2022**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.425-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00004 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00050 du 24 octobre 2022 portant autorisation de travaux sur un immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites ;

VU la déclaration préalable n° DP 064483 22 B0319 U6401 déposée le 27 septembre 2022 par la Ville de Saint Jean-de-Luz représentée par Monsieur IRIGOYEN Jean-François pour des travaux de remplacement de mobilier urbain ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 24 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00050 du 24 octobre 2022 portant autorisation de travaux sur un immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites doit être annulé et remplacé ;

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques Mail : udap.pyrenees-atlantiques@culture.gouv.fr
Antenne de Bayonne : 4 allées Marins - 64100 Bayonne - Tél : 05 40 17 28 20 – Mail : udap.pyrenees-atlantiques-bayonne@culture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé de la Pointe Sainte Barbe ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00050 du 24 octobre 2022 portant autorisation de travaux sur un immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites.

Article 2 : L'autorisation de travaux relative à la demande n° DP 064483 22 B0319 U6401 déposée par la Ville de Saint-Jean-de-Luz représentée par Monsieur IRIGOYEN Jean-François à Saint-Jean-de-Luz est accordée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques par intérim et le maire de Saint-Jean-de-Luz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques et dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Pau, le 14 NOV. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE